

23 NOV 1972

0475 / J.S. 4.6

Monsieur le Ministre de la Coopération Internationale,
KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

Suite à votre lettre n° 4448/C.329.102/A P /K.C. du 15 novembre 1972 au sujet de la participation des Troupes Culturelles lors de la Célébration du 10^{ème} Anniversaire de la signature de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que faute de crédits alloués à cette rubrique, la République Rwandaise ne pourra pas envoyer son groupe folklorique à ce rassemblement culturel des Pays membres de l'O.U.A.

Nous ne pourrions revoir cette position qu'après le vote du budget ordinaire pour l'exercice 1973, au cas où les prévisions budgétaires de mon Département relatives à l'exhibition du Groupe Folklorique National étaient retenues.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JEUNESSE ET AU SPORTS,
LE CAPITAINE BIZIMANA A.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur Le Président de la République Rwandaise
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre de l'Information et du Tourisme
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Finances
KIGALI.-